



RESIDENCE GAMOT A SAINTE LIVRADE Les travaux de réhabilitation commencent



En six ans, CILIOPEE a réhabilité plus de 1000 logements, soit plus du tiers de son patrimoine. L'objectif de cette politique d'amélioration des performances énergétiques des logements est de permettre à tous les habitants de vivre dans des appartements ou des maisons de qualité et économes en énergie.

Tous les ans, plusieurs chantiers importants sont entrepris. Depuis le mois dernier, c'est au tour de la Résidence Gamot à Sainte-Livrade-sur-Lot.

Construite en 1965, la Résidence Gamot se compose de 48 T2, T3 et T4 avec balcon, répartis dans trois petits bâtiments de trois étages au milieu d'un vaste espace vert.

Une première réhabilitation avait été réalisée en 1995.

Cette année, les travaux permettront d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et des logements et d'apporter plus de confort aux habitants.

Chaque bâtiment fera l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur, les toitures seront reprises et l'isolation des combles et sous-sol renforcée. Toutes les chaudières collectives seront remplacées et une ventilation mécanique contrôlée collective est prévue.

Dans les appartements, de nouvelles fenêtres en pvc au vitrage plus isolant, et de nouveaux chauffe-bains pour la production d'eau chaude sanitaire.

Outre les travaux de ravalement des façades, les cages d'escaliers seront repeintes.

Enfin, diverses installations permettront d'améliorer le confort ou la sécurité des

habitants ; installation d'une interphonie, reprise partielle des installations électriques et installation de conteneurs extérieurs dans le cadre du tri sélectif des déchets ménagers.



Un des trois bâtiments de La résidence Gamot avant les travaux.

REHABILITATION DE LA RESIDENCE GAMOT, PREMIER CHANTIER VERT

Construire ou réhabiliter des logements économes en énergie exige des travaux importants qui ont un impact sur les habitants en termes de nuisance (bruits, poussières...) et sur l'environnement (que faire des déchets, où évacuer les eaux utilisées...).

CILIOPEE a toujours veillé à minimiser ces conséquences sur les riverains. Déjà, à La Lémance à Monsempron-

Libos et à Marès à Villeneuve-sur-Lot, les deux chantiers avaient fait l'objet d'une attention toute particulière pour limiter la gêne occasionnée aux habitants. Le chantier devait être constamment propre et les déchets étaient consignés sur des registres avant d'être évacués.

Pour la Résidence Gamot, une charte "Chantier Vert" a été mise en place

selon les préconisations de l'ADEME. Ainsi, des conteneurs de stockage permettront le tri sélectif des déchets sur le chantier même. Ils seront identifiés, enlevés et transportés vers des filières agréées pour être recyclés ou valorisés. Régulièrement, la propreté du site et la conformité du tri seront vérifiées.

Les entreprises qui participent à ce chantier ont immédiatement adhéré à cette action et un bilan en sera dressé.

BIEN VIVRE ENSEMBLE - Un appel à la bonne volonté de chacun

Aux beaux jours, nous profitons plus d'un balcon, d'un jardin et laissons les fenêtres ouvertes plus longtemps. Alors, nous vous rappelons quelques règles pour que chacun se sente bien dans son logement et dans son environnement.

Les sources de bruit sont nombreuses et la vie ensemble suppose que l'on fasse attention à l'entourage. En outre, chacun peut être tour à tour "gêné" et "gêneur".

Les bruits qui occasionnent un trouble "anormal" de voisinage, par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif et gênent le repos et la tranquillité des occupants d'un immeuble, sont interdits

par le Code de la Santé Publique (Article R.1334-31). Cette réglementation s'applique 24 heures sur 24. En outre, l'article R.623-2 du Code Pénal réprime le tapage nocturne.

Quelques petits rappels :

- les interpellations, cris et jeux d'enfants peuvent être très gênants,
- en outre, le règlement intérieur, remis avec le bail au moment de l'entrée dans les lieux, interdit aux enfants de jouer dans les parties communes,
- soyez vigilants aux "petits bruits d'occupation divers" : claquements de portes et de talons, battements de fenêtres ou de volets mal fermés,

• les travaux de bricolage (marteaux, perceuses, etc) ou de jardinage qui occasionnent du bruit ne peuvent être effectués qu'à certaines heures et certains jours, ils peuvent être interdits. Renseignez vous auprès de votre mairie.

• dès 22 heures, n'oubliez pas de baisser le son de votre téléviseur, radio ou chaîne stéréo si le volume sonore est excessif,

Dans certaines circonstances, faire du bruit est inévitable, par exemple à l'occasion de travaux indispensables ou si l'on prévoit une petite fête. Dans ce cas, il est conseillé de prévenir ses voisins à l'avance. Ils apprécieront d'avoir été informés et sauront que la gêne ne sera que temporaire.

